

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 958

présenté par  
Mme Leguille-Balloy

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Écologie	0	0
Compétitivité	0	225 000 000
Cohésion	0	0
Plan pour l'égalité réelle en outre-mer	0	0
Fonds de compensation des charges fixes	0	0
Fonds de transition écologique des PME et TPE	0	0
Plan de relance pour la Polynésie française	0	0
Fonds de péréquation destiné à rétablir l'égalité entre les espaces de loisirs, d'attractions et culturels et les autres filières touristiques en matière de soutien à l'activité partielle <i>(ligne nouvelle)</i>	225 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	225 000 000	225 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire du Covid-19 a durement et durablement affecté le secteur du tourisme en général et, plus particulièrement encore, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels qui se caractérisent par d'importantes obligations de maintenance pendant les périodes de fermeture et des investissements annuels lourds. Leur situation financière obérée en cette fin d'année 2020 remet en cause la pérennité d'un grand nombre de ces espaces ancrés dans nos territoires et qui sont clés pour leur vitalité. En cas de fermeture, ce qui arrivera si des mesures fortes ne sont pas prises rapidement, c'est tout le tissu économique local qui s'en trouvera atteint (licenciements, absence de saisonniers, baisse d'activité des fournisseurs et sous-traitants, voire fermeture en cascade, etc.), pénalisant un peu plus encore des territoires déjà très fragiles.

Si les mesures prises à ce jour par les pouvoirs publics (le plan tourisme, les mesures d'aide à vocation générale et en dernier lieu l'élargissement du fonds de solidarité) ont, dans une certaine mesure, atténué les effets négatifs les plus immédiats de la crise pour les espaces de loisirs, d'attractions et culturels, elles ne prennent néanmoins pas en compte leurs spécificités. Ces mesures sont donc insuffisantes et en grande partie inadaptées, notamment pour soutenir les parcs de taille moyenne en grande difficulté.

Pour la plupart de ces espaces en effet, la saison d'ouverture au public ne dure que du 1er avril au 30 septembre. Aucun chiffre d'affaires n'est généré lors de l'intersaison. Or cette période est cruciale puisqu'elle permet au personnel permanent de ces espaces d'assurer la maintenance d'infrastructures parfois complexes (parcs d'attractions), leur mise en conformité aux exigences réglementaires de sécurité, le nourrissage des animaux (parcs animaliers), et dans tous les cas d'entreprendre des travaux de renouvellement et de préparer la prochaine saison.

Or les espaces de loisirs, d'attractions et culturels n'ont pas pu et ne peuvent toujours pas placer la majorité de leurs salariés permanents en activité partielle contrairement aux autres secteurs et aux autres entreprises du tourisme qui ont une activité adaptable et peuvent donc recourir facilement à l'activité partielle en cas de besoin. Un hôtel ou un restaurant, par exemple, peuvent fermer et mettre la totalité de leur personnel en chômage partiel, ce qui est strictement impossible pour les entreprises du secteur des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Ces spécificités sont non seulement devenues des facteurs aggravants dans la période de crise sanitaire mais elles empêchent en outre les espaces de loisirs, d'attractions et culturels de bénéficier - sur un pied d'égalité avec les autres entreprises du secteur du tourisme - des mécanismes d'activité partielle et des aides du fonds de solidarité. Ces espaces ont en effet subi une baisse significative de leur chiffre d'affaires en 2020 (mais le plus souvent inférieure à 50% par rapport à 2019) tout en étant obligés de maintenir le niveau de leurs charges fixes (en particulier la masse salariale qui ne peut pas être mise en activité partielle). En définitive, le ratio masse salariale/chiffre d'affaires a considérablement augmenté entre 2019 et 2020 pour ces entreprises, dans des proportions qui n'ont rien à voir avec celles des autres entreprises du secteur, lesquelles bénéficient à plein des mesures de soutien.

Cet amendement vise donc à créer un Fonds de péréquation destiné à rétablir l'égalité entre les espaces de loisirs, d'attractions et culturels et les autres filières touristiques en matière de soutien à l'activité partielle sur l'année 2021. La compensation proposée prendrait la forme d'une prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire brut des salariés qui ne pourront pas être placés en activité

partielle lors des périodes de fermeture administrative ou saisonnière de ces espaces au cours de 2021.

Cette mesure est nécessaire à la survie de ces entreprises mais elle sera en tout état de cause insuffisante à assurer leur pérennité dès lors que l'essentiel des difficultés a été subi en 2020.

Un amendement similaire (n° 125) à l'article 5 du Projet de Loi de Finance Rectificative pour 2020 avait été adopté au Sénat. La teneur des débats lors de la Commission mixte paritaire du 17 novembre 2020 a confirmé les difficultés spécifiques des espaces de loisirs et culturels. Plutôt que d'adopter l'amendement n°125 soutenu par de nombreux parlementaires, engagement a alors été pris en Commission mixte paritaire par les rapporteurs de travailler à une solution réglementaire pour 2020 et législative en 2021 dans le cadre du projet de loi de finances.

Le présent amendement vient traduire cet engagement en adaptant les modalités du fonds de péréquation pour 2021. Cet amendement propose d'abonder le nouveau programme « Fonds de péréquation destiné à rétablir l'égalité entre les espaces de loisirs, d'attractions et culturels et les autres filières touristiques en matière de soutien à l'activité partielle » de 225 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement en diminuant de 225 millions d'euros, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, l'action 1 « Financement des entreprises » du programme 363 « Compétitivité ».

La signataire de cet amendement ne voulant évidemment pas réduire les crédits destinés à la Compétitivité, elle espère que le Gouvernement lèvera ce gage.